

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 6 (1976)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Cinéma, repos et tourisme  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-829922>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Si vous désirez avoir plus de détails concernant les révisions successives de l'AVS, nous pourrions consacrer entièrement un prochain article à ce sujet. A vous, lecteurs, de nous le demander. Enfin, la neuvième révision de l'AVS est prévue pour le 1er janvier 1978.

**2. Qu'en est-il de l'adaptation des rentes à l'évolution des prix pour 1976 et 1977 ?**

L'arrêté fédéral du 12 juin 1975 instituant des mesures urgentes en matière d'AVS et d'AI prévoit notamment que le Conseil fédéral adapte, pour 1976 et 1977, les rentes ordinaires de l'AVS et de l'AI à l'évolution des prix, qu'il peut augmenter dans une mesure convenable les limites de revenu fixées pour l'octroi des rentes extraordinaires et des prestations complémentaires (PC), qu'il peut, pour les PC, augmenter le montant de la fortune nette non prise en considération et la déduction pour loyer.

Mais il faut tenir compte de deux éléments :

- d'une part, la situation précaire des finances publiques a obligé la Confédération à diminuer sa contribution à l'AVS ;
- d'autre part, les rentes AVS/AI ont été augmentées de 25 % au 1er janvier 1975, c'est-à-dire au-delà de l'indice des prix, qui avait augmenté entre le 1er janvier 1973 et le 1er janvier 1975 de 20,4 %. L'amélioration réelle était donc de 4,6 %. De plus, l'augmentation des prix s'est heureusement fortement ralentie depuis. Rappelons à ce propos que, de décembre 1974 à décembre 1975, la hausse n'a été que de 3,4 %.

C'est pourquoi la Commission fédérale de l'AVS, organe consultatif, est arrivée à la conclusion que l'adaptation des rentes ne s'impose pas encore pour le moment. Mais les rentiers bénéficieront, en revanche, d'une adaptation au 1er janvier 1977, dont l'ampleur dépendra essentiellement de l'évolution future du renchérissement.

*M. E. G., à B.*, nous demande s'il a droit à une prestation complémentaire. Il ne nous est pas possible de vous répondre sans connaître les ressources dont vous disposez. Cependant si vous-même, d'une part, et votre sœur, d'autre part, ne disposez pas chacun d'un revenu d'au moins Fr. 7800.— par année, vous devriez aller trouver le préposé de l'agence communale d'assurances sociales de votre lieu de domicile afin de remplir la formule de demande officielle.

Nous ajoutons que le revenu de Fr. 7800.— est celui qui reste après déduction du montant de votre loyer, sans les charges, supérieur à Fr. 780.— par année (déduction maximum Fr. 1800.—).

*M. L. P., à St-G.*, voudrait savoir où il doit s'adresser pour déposer une demande d'allocation pour impotence pour son épouse.

Si votre épouse est âgée de moins de 62 ans, vous devez vous adresser à la Commission AI du canton du Valais, av. Pratifori 2, à Sion.

En revanche, si elle est âgée de plus de 62 ans, vous devez vous adresser à la caisse qui verse la rente AVS.

G. M.

**Cinéma, repos et tourisme**

En collaboration avec la Fédération des ciné-clubs Film et Vie à Paris, l'Office du Cinéma, le Mouvement des Aînés et Pro Senectute vous proposent **une semaine de repos, de réflexion, de rencontre et de cinéma**

sous le titre

**Espérance de vie et cinéma**

Du 4 mai 1976, dans l'après-midi, au 11 mai 1976, dans la matinée. A Viviers, sur la rive du Rhône, côté Ardèche, à une dizaine de kilomètres de Montélimar.

**Voici déjà quelques titres de films sélectionnés :**

« Madame de... », « Yoyo », « Tante Zita », « Ce Sacré Grand-Père », « La Vieille Fille », « La Belle et la Bête », « Hugo et Joséphine », « Notre Pain quotidien », « L'Horloger de Saint-Paul », etc.

Les projections auront lieu la plupart du temps dans la matinée et de 5 à 7, laissant du temps au repos, à la promenade, aux réunions et échanges en petits groupes.

Organisation pratique : le logement est prévu en chambres individuelles ou à deux personnes. La nourriture est soigneusement préparée. L'ensemble des frais (logement, nourriture, films et animation) est fixé à Fr. 320.— en chambre individuelle et à Fr. 300.— en chambre à deux lits.

Cette session s'adresse particulièrement aux personnes du troisième âge et aux animateurs de tous âges désireux de se former aux projections-débats.

Vous pouvez vous inscrire à l'Office du Cinéma, rue de l'Ale 31, téléphone (021) 23 71 36.

**Surdité**

**PRO-SENECTUTE** aide à la Vieillesse ainsi que **l'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE L'AVS** finance l'achat d'un appareil de surdité, ceci après certificat médical.

Pour nous faciliter les démarches, veuillez préciser dans le bon ci-dessous que vous nous retournerez :  
(Soulignez ce qui convient).

**BOUVIER Frères**

Lunettes et appareils acoustiques  
43 bis, avenue de la Gare, 1000 Lausanne  
Téléphone 021/23 12 45

Bénéficiez-vous de l'aide compl. AVS OUI/NON

NOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ AGE : \_\_\_\_\_